

SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

MOULIN DE VEIGNE

---

Le quatorze février deux mille treize, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. BOUGRIER, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN – M. MELIN
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL – M. BRASSE – Mme GOUILLER - Mme TRECUL
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE – M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND – M. GRILLET – M. MAURICE - Mme MEAUX
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - M. BOURINEAU – M. COATRIEUX
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY – Mme MASVEYRAUD
- Commune de Veigné : M. MICHAUD – M. LAFON

Absents excusés : M. CARPENTIER

Pouvoir : M. BOUCEBCI à M. MICHAUD – M. CHAGNON à M. LAFON

Secrétaire de séance : M. MICHAUD

M. le Président indique que le point n°3.2 est reporté à la séance suivante du 15 mars 2013.

## **0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012**

M. Michaud demande à ce que soit ajouté un élément d'information à propos de l'hôtel communautaire, ayant déclaré qu' « *il s'agit d'une manipulation concernant un programme non défini et non réaliste* ».

M. le Président indique que, dans cette logique d'intervention, sa propre réponse pourrait également être ajoutée, à savoir que dans l'article présenté comme tel en séance plénière par M. Michaud, il s'agissait à l'évidence d'une « *manipulation consistant à distribuer aux membres du conseil un pluri-reportage payé par la SET dans lequel il n'est pas cité* ». Il rappelle également que la question de l'hôtel communautaire a été abordée maintes fois tout au long du mandat et que le processus d'information a été respecté : débats en bureau et en conseil, avec saisine de l'ensemble des commissions sur la base de deux projets adressés à l'ensemble des élus.

M. Revêche, en sa qualité de secrétaire de séance, indique qu'il veillera à apporter les modifications sollicitées.

## 1.1. MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SPECIALE – PRESENTATION DE L'ETUDE PAR M. VICENT POTGTIN (Cabinet ABBD) ET POSITIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Maurice, président de la commission déchets ménagers, rappelle le contexte de l'étude engagée et les principaux enjeux autour de la mise en place de la redevance spéciale : rationalisation du service de collecte, étude de l'harmonisation des taux de TEOM.

M. Vincent POTTIN du Cabinet ABBD, présente les conclusions de l'étude concernant la mise en place de la redevance spéciale.

*Arrivée de M. Ageorges à 19h.*

Mme Trécul souligne que l'ouverture des déchèteries aux artisans permettra d'éviter les dépôts sauvages.

Mme Renaud s'interroge sur le point de regroupement en centre bourg de Montbazon qui concerne 7 ou 8 commerçants, et qui par conséquent dépasse le seuil proposé.

M. Pottin indique qu'il est prévu d'aller voir les gros producteurs et de discuter avec eux, ce qui est tout à fait possible d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

M. Brassé souhaite que la question des DASRI soit également prise en compte.

M. Maurice souligne que la redevance spéciale ne concerne pas les commerçants. Au sujet des DASRI, une étude est en cours pour faire évoluer le service. En effet, aujourd'hui seul un laboratoire collecte les contenants, et la mise en place de conteneurs à DASRI dans les déchèteries est à l'étude.

M. Michaud s'interroge sur la prise en compte, notamment pour les administrations aujourd'hui non assujetties, du volume à considérer en cas de multisites.

M. Pottin indique que cela se fera par point de collecte.

M. Esnault souhaiterait avoir plus d'informations sur les 88 redevables potentiels, et notamment les administrations qui ne paient rien actuellement.

M. Pottin rappelle que, de par la loi, les administrations ne paient effectivement pas de TEOM. La mise en place de la redevance spéciale constituera un vrai changement notamment pour celles qui produisent un volume important de déchets (collèges, lycées, restaurants scolaires...). L'objectif est, dans le même temps, de mettre en place des actions visant à réduire la production d'ordures ménagères résiduelles.

M. Esnault considère que ce qui est proposé est une offre de service correcte, notamment avec l'ouverture des déchetteries.

Mme Renaud souhaite savoir si une première approche financière a été faite concernant le coût que devront payer les gros producteurs en allant en déchetteries. M. Maurice précise qu'au SMICTOM, de nombreux professionnels venaient et payaient un prix dérisoire, de l'ordre de 10 € le m<sup>3</sup>.

Me Masveyraud souhaite savoir si l'accueil des professionnels en déchetteries se fera en même temps que les particuliers. M. Maurice indique que c'est actuellement à l'étude et qu'il est possible que des créneaux spécifiques soient mis en place, ce qui est le cas à la CCET ou la CCLD.

En conclusion, le conseil communautaire valide les propositions faites et présentées en séance.

*Arrivée de M. Lafon à 19h20.*

## 1.2. DECHETS MENAGERS – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### ⇒ DEBAT

M. Esnault indique qu'il est contre l'enfouissement des déchets et ne comprend pas qu'on continue encore aujourd'hui à le pratiquer.

M. Maurice précise que les deux centres d'enfouissements sont à saturation et qu'il n'existe aujourd'hui pas d'autres alternatives. Les autorisations préfectorales ont été délivrées et un accord a été trouvé pour développer une usine de traitement pour faire de la méthanisation et du compost.

M. Gauvrit souhaite savoir s'il est prévu de moderniser l'incinérateur de Saint-Benoît, indiquant qu'aujourd'hui les mâchefers sont inutilisables.

M. Maurice indique que la modernisation n'est pas prévue et que cet incinérateur fermera en 2019.

### ⇒ DECISION

Le Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGND) doit fixer les grandes orientations pour la gestion des déchets ménagers et des déchets d'activités économiques (hors déchets du BTP) jusqu'à l'horizon 2024. Les enjeux sont importants puisque ce sont 561.000 tonnes de déchets par an qui seront ainsi produits si rien n'est fait aujourd'hui.

Après un an et demi de consultations, la commission de suivi du plan du Conseil Général s'est déjà prononcée en faveur d'objectifs ambitieux allant au-delà des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement : -16% de déchets à la source, +50% de collecte sélective et 20% de valorisation des déchets tout venant collectés en déchetteries. La part des déchets résiduels à traiter en 2014 serait ainsi réduite à 140.000 t/an.

Pour le traitement de ces déchets, la commission du Conseil Général s'est prononcée favorablement, lors de sa réunion du 19 octobre 2012, sur un scénario s'appuyant sur :

- les installations existantes jusqu'au terme de leurs autorisations d'exploitation actuelles : incinérateur de Saint-Benoît-la-Forêt d'une capacité de traitement de 22.000 t/an jusqu'en 2019, centre d'enfouissement de Chanceaux-près-Loches pour une capacité de traitement de 150.000 t/an jusqu'en 2023 et centre d'enfouissement de Sonzay pour une capacité de traitement de 150.000 t/an jusqu'en 2033,
- pour prendre le relai des unités dont les autorisations d'exploitation viendront à échéance d'ici la fin du plan (2024), la commission consultative a fait le choix de retenir le projet porté par Tour(s)plus et Touraine Propre de construction d'une unité de tri mécano-biologique et de méthanisation, sur une ancienne usine de compostage située sur le site de la Billette à Joué-lès-Tours à proximité de l'agglomération, et ce pour une capacité de 50.000 t/an.

Vu l'article R541-20 du code de l'environnement ;

Vu le vote de l'Assemblée Générale du Conseil Général d'Indre-et-Loire réunie le 22/11/2012 ;

Vu l'information à la Commission Déchets Ménagers du 3 décembre 2012 ;

Vu le courrier du Conseil Général en date du 3 décembre 2012, sollicitant l'avis de la CCVI sur le projet du PPGDND ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 22 voix pour, 2 contre et 3 abstentions :**

- **De donner** un avis favorable sur le projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) et son évaluation environnementale.

### **1.3. DECHETS MENAGERS – ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETERIES EN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCET**

Un groupement de commandes a été adopté par délibération du 29 novembre 2012 pour le marché de gestion des trois déchèteries appartenant à la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et à la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Le marché de gestion des déchèteries est alloué de la façon suivante :

- lot 1 : Gestion du haut et du bas de quai avec une estimation annuelle de 611 000 € HT pour les deux communautés de communes,
- lot 2 : Enlèvement et traitement des DDM (déchets dangereux des ménages) avec une estimation annuelle de 122 000 € HT pour les deux communautés de communes.

Pour le lot n°1, trois offres ont été déposées :

- SITA Centre Ouest (avec un sous traitant : COVED)
- Environnemental Waste control
- SORIT EURL (groupe SEPCHAT)

Pour le lot n°2, quatre offres ont été déposées :

- SANITRA FOURRIER
- SOTREMO (filiale VEOLIA)
- SARL PROTEC
- BS Environnement (groupe SEPCHAT)

La CAO ad hoc, composée d'un membre par collectivité s'est réunie le 1<sup>er</sup> février dernier pour délibérer au vu de l'analyse des offres :

- Pour le lot n°2, une attribution est envisagée puisque les 4 offres sont en dessous de l'estimation,
- Pour le lot n°1, quelque soit l'offre, le montant proposé est supérieur à l'estimation :
  - Pour la CCET : +6% par rapport à l'estimation (+9% par rapport à 2012)
  - Pour la CCVI : +20% par rapport à l'estimation (+25% par rapport à 2012)

Avis de la CAO : Attribution du lot 2 et non attribution du lot 1 (en application de l'article 58 III, les offres inacceptables peuvent être éliminées par la CAO, Il s'agit dans ce cas d'un appel d'offres jugé infructueux – article 59 III). Le marché concernant le lot 1 devra donc être relancé avec ou sans le groupement avec la CCVI, sous forme d'appel d'offres.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif au groupement de commande ;

Vu, la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De déclarer** infructueux le lot n°1 et de relancer la procédure courant 2013 ;
- **D'attribuer** le lot n°2 à l'entreprise PROTEC pour un montant de 29 925.70 € TTC pour la CCVI ;
- **D'autoriser** le Président à signer le marché PROTEC ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'achèvement de la procédure.

M. le Président souhaite informer le conseil communautaire des points suivants :

- Concernant le DOB : chacun connaît le contexte national et local, les débats sont complexes notamment autour des dotations ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier, d'importants transferts de compétences ont eu lieu pour la CCVI (ALSH et lecture publique) faisant passer les effectifs de 37 à 138 agents, ce qui a pour conséquence une augmentation importante de la masse salariale, des transferts d'équipements et d'emprunts. Compte tenu de l'ensemble de ces points, il semble prématuré de débattre des orientations budgétaires aujourd'hui et il semble plus pertinent de décaler le DOB à un conseil extraordinaire le 15 mars à 20h à Monts.
- Concernant le dossier du contrat de Pays : la lettre du président Bonneau a été reçue aujourd'hui même ; il rappelle que le précédent contrat a pris fin en septembre 2011 et que depuis lors, la juxtaposition des périmètres Pays Indre et Cher / CCVI posait problème à la Région ; les efforts menés depuis 18 mois ont abouti et une solution a pu être trouvée lors d'une réunion à la Région le 24 janvier dernier en présence du Président et des vice-présidents délégués. Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) sera composé de deux programmes d'actions : l'un pour Tour(s)plus et l'autre pour la CCVI, chacun ayant une enveloppe indépendante l'un de l'autre, garantissant l'autonomie de chaque territoire. Le contrat sera à négocier à partir de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013 et l'enveloppe du territoire sera de 3,268 M €. Il rappelle qu'il s'agit d'un contrat de 5 ans et que la signature est prévue juste avant l'été ou en septembre.
- La question des rythmes scolaires sera bordée en question diverse.

**2.1. SALLE MULTI-ACTIVITES – COMMUNE DE MONTBAZON : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE**

⇒ **DEBAT**

M. Landré souhaite faire part au conseil communautaire de la décision de la commune de Truyes concernant la modification statutaire relative aux salles multi activités. Le conseil municipal a, dans sa majorité, voté contre le projet, considérant que la commune n'a pas été intégrée dans ce programme.

Il précise, qu'à titre personnel, il ne votera pas contre les projets de délibérations relatifs aux salles présentés ce soir en séance, mais regrette que la commune de Truyes ait été éliminée au motif que la conseillère n'était pas présente aux réunions et que la commune avait déjà un espace sportif. Il demande à ce que, à l'avenir, la commune puisse être réintégrée dans les débats.

M. Revêche indique que le fait que la conseillère n'ait pu être présente aux réunions de commissions ne constitue pas un motif pour que la commune de Truyes n'est pas une salle multi-activités. Il précise cependant que le complexe sportif du Val de l'Indre est bien implanté sur Truyes et a été conçu pour Truyes. En effet, depuis qu'il est vice-président, sa tâche a été d'ouvrir ce complexe à d'autres associations, ce qui n'est pas toujours aisé compte tenu de la salle de tennis qui bloque toute autre activité, ce qui est parfaitement compréhensible dans la conception même du complexe.

M. Lafon souhaite savoir jusqu'à quel montant la CCVI prendra à sa charge le dépassement du budget prévisionnel.

M. le Président propose que la tolérance de 5% soit validée.

#### ⇒ **DECISION**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.2 en date du 20 décembre 2012, approuvant le programme de sept salles multi-activités sur le territoire communautaire, et autorisant Monsieur le Président à lancer les études en vue de la réalisation de cette opération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.3. en date du 20 décembre 2012, autorisant Monsieur le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Chevalier+Guillemot, mandataire pour un forfait provisoire de 188 255,00 € HT, pour la construction des sept salles multi-activités ;

Vu l'avant projet détaillé de l'agence d'architectes Chevalier+Guillemot, pour la réalisation de la première tranche du projet de salles multi-activités, comptant trois équipements sur les communes de Sorigny, Montbazon et Esvres ;

Considérant la nécessité d'approuver à ce stade des études, l'avant-projet détaillé de la salle multi-activités située rue de la Bafauderie, commune de Montbazon, dont les aires de stationnement automobile, l'aménagement des abords et les raccordements aux réseaux sont à la charge de la Commune ;

Vu l'avant-projet définitif présenté en séance par le maître d'œuvre ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 25 voix pour et 2 abstentions :***

- **D'approuver** l'avant projet détaillé de la salle multi-activités sur la commune de Montbazon, présenté en séance par le maître d'œuvre,
- **De fixer** à l'issue de la phase APD le montant prévisionnel des travaux à 620 037 € HT pour cette salle,
- **D'autoriser** M. le Président à procéder aux consultations en vue du lancement des travaux selon une procédure négociée conformément aux articles 34, 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

## **2.2. SALLE MULTI-ACTIVITES - COMMUNE DE SORIGNY : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.2. en date du 20 décembre 2012, approuvant le programme de sept salles multi-activités sur le territoire communautaire, et autorisant Monsieur le Président à lancer les études en vue de la réalisation de cette opération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.3. en date du 20 décembre 2012, autorisant Monsieur le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Chevalier+Guillemot, mandataire pour un forfait provisoire de 188 255,00 € HT, pour la construction des sept salles multi-activités ;

Vu l'avant projet détaillé de l'agence d'architectes Chevalier+Guillemot, pour la réalisation de la première tranche du projet de salles multi-activités, comptant trois équipements sur les communes de Sorigny, Montbazou et Esvres ;

Considérant la nécessité d'approuver à ce stade des études, l'avant-projet détaillé de la salle multi-activités située rue de la Voie Dieu, commune de Sorigny, dont les aires de stationnement automobile, l'aménagement des abords et les raccordements aux réseaux sont à la charge de la Commune ;

Vu l'avant-projet définitif présenté en séance par le maître d'œuvre ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 25 voix pour et 2 abstentions :***

- **D'approuver** l'avant projet détaillé de la salle multi-activités sur la commune de Sorigny, présenté en séance par le maître d'œuvre,
- **De fixer** à l'issue de la phase APD le montant prévisionnel des travaux à 670 137 €HT,
- **D'autoriser** M. le Président à procéder aux consultations en vue du lancement des travaux selon une procédure négociée conformément aux articles 34, 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

## **2.3. SALLE MULTI-ACTIVITES - COMMUNE D'ESVRES : APPROBATION DE L'AVANT PROJET DETAILLE**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.2 en date du 20 décembre 2012, approuvant le programme de sept salles multi-activités sur le territoire communautaire, et autorisant Monsieur le Président à lancer les études en vue de la réalisation de cette opération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.3 en date du 20 décembre 2012, autorisant Monsieur le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence Chevalier+Guillemot, mandataire pour un forfait provisoire de 188 255,00 € HT, pour la construction des sept salles multi-activités ;

Vu l'avant projet détaillé de l'agence d'architectes Chevalier+Guillemot, pour la réalisation de la première tranche du projet de salles multi-activités, comptant trois équipements sur les communes de Sorigny, Montbazou et Esvres ;

Considérant la nécessité d'approuver à ce stade des études l'avant-projet détaillé de la salle multi-activités située allée Georges Brassens, commune d'Esvres-sur-Indre, dont les aires de stationnement automobile, la dépose des mobiliers, l'aménagement des abords et les raccordements aux réseaux sont à la charge de la Commune, ainsi que les sujétions propres à la jonction de la salle avec le ou les bâtiments sportifs existants sur le site ;

Vu les réflexions en cours au sein de la commune d'Esvres-sur-Indre concernant la meilleure solution possible pour l'implantation de la salle multi-activités compte tenu des contraintes et conséquences des 2 solutions envisagées ;

Considérant que la jonction de la salle multi-activités avec le court de tennis couvert existant nécessite des aménagements spécifiques dont le coût supplémentaire est estimé à 5000 € HT (solution n°2), ce coût étant pris en charge par la Commune d'Esvres-sur-Indre ;

Vu l'avant-projet définitif présenté en séance par le maître d'œuvre ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 25 voix pour et 2 abstentions :***

- **D'approuver** l'avant projet détaillé de la salle multi-activités sur la commune d'Esvres-sur-Indre, selon le choix de la Commune, qui sera exposé et détaillé en séance,
- **De fixer** à l'issue de la phase APD le montant prévisionnel des travaux à 674 236 € HT, selon la solution retenue par la commune d'Esvres-sur-Indre en prenant compte les sujétions liées à chacune des solutions, soit 5 000 € à la charge de la commune d'Esvres,
- **D'autoriser** M. le Président à procéder aux consultations en vue du lancement des travaux selon une procédure négociée conformément aux articles 34, 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

#### **2.4. SALLE MULTI-ACTIVITES – COMMUNE DE MONTBAZON : AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.2 en date du 20 décembre 2012, approuvant le programme de sept salles multi-activités sur le territoire communautaire, et autorisant Monsieur le Président à lancer les études en vue de la réalisation de cette opération ;

Vu l'avant projet détaillé de l'agence d'architectes Chevalier+Guillemot, pour la réalisation de la première tranche du projet de salles multi-activités, comptant trois équipements sur les communes de Sorigny, Montbazou et Esvres ;

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour la salle multi-activités située sur les parcelles cadastrées A n°1612, 1858, 1859, 1860, 1861 rue de la Bafauderie à Montbazou, et dans laquelle l'ensemble des aménagements extérieurs destinés au bon fonctionnement de l'équipement (aires de stationnement automobile, raccordement aux réseaux, aménagement des accès et abords) seront déclarés par la commune de Montbazou comme étant à sa charge ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 25 voix pour et 2 abstentions :***

- **D'autoriser** M. le Président à signer la demande de permis de construire et tous actes se rapportant à la construction de ce futur équipement communautaire sur les parcelles cadastrées A n°1612, 1858, 1859, 1860, 1861 rue de la Bafauderie à Montbazou.



## **2.5. SALLE MULTI-ACTIVITES – COMMUNE DE SORIGNY : AUTORISATION DE DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.2. en date du 20 décembre 2012, approuvant le programme de sept salles multi-activités sur le territoire communautaire, et autorisant Monsieur le Président à lancer les études en vue de la réalisation de cette opération ;

Vu l'avant projet détaillé de l'agence d'architectes Chevalier+Guillemot, pour la réalisation de la première tranche du projet de salles multi-activités, comptant trois équipements sur les communes de Sorigny, Montbazou et Esvres ;

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour la salle multi-activités située sur la parcelle cadastrée YP n°1 rue de la Voie Dieu à Sorigny, dans laquelle l'ensemble des aménagements extérieurs destinés au bon fonctionnement de l'équipement (aires de stationnement automobile, raccordement aux réseaux, accès et abords) seront déclarés par la commune de Sorigny comme étant à sa charge ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 25 voix pour et 2 abstentions :***

- **D'autoriser** M. le Président à signer le permis de construire et tous actes se rapportant à la construction de ce futur équipement communautaire sur la parcelle YP n°1, de la commune de Sorigny.

## **2.6. SALLE MULTI-ACTIVITES – COMMUNE D'ESVRES : AUTORISATION DE DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2012.12.A.1.1.2 en date du 20 décembre 2012, approuvant le programme de sept salles multi-activités sur le territoire communautaire, et autorisant Monsieur le Président à lancer les études en vue de la réalisation de cette opération ;

Vu l'avant projet détaillé de l'agence d'architectes Chevalier+Guillemot, pour la réalisation de la première tranche du projet de salles multi-activités, comptant trois équipements sur les communes de Sorigny, Montbazou et Esvres ;

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour la salle multi-activités située sur la parcelle cadastrée ZV n°239 allée Georges Brassens à Esvres-sur-Indre, et dans laquelle l'ensemble des aménagements extérieurs destinés au bon fonctionnement de l'équipement (aires de stationnement automobile, raccordement aux réseaux, aménagement des accès et abords) seront déclarés par la commune d'Esvres-sur-Indre comme étant à sa charge ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 25 voix pour et 2 abstentions :***

- **D'autoriser** M. le Président à signer la demande de permis de construire et tous actes se rapportant à la construction de ce futur équipement communautaire sur la parcelle ZV n°239, commune d'Esvres-sur-Indre.

### 3.1 VŒU POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVI

#### ⇒ DEBAT

M. le Président expose le projet de fusion des trésoreries de Montbazou et d'Azay-le-Rideau qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'action publique, mais qui pourrait se traduire – dans l'hypothèse envisagée, d'un regroupement de ces deux entités à Azay-le-Rideau – par la disparition d'un service public de proximité sur le Val de l'Indre. Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'émettre le vœu visant à conserver sur le territoire le centre des finances publiques.

Lors d'une rencontre avec la DDFIP, a été évoquée la possibilité que la trésorerie soit implantée au sein ou à proximité de l'hôtel communautaire.

Si la direction départementale des finances publiques indique sa volonté de rester sur le Val de l'Indre, la CCVI pourrait, dans ce cas, construire un bâtiment et le louer, dont le programme serait à affiner en fonction des besoins exprimés.

M. Lafon souhaite savoir la surface demandée. M. le Président indique qu'une première approche technique a été faite autour d'un bâtiment de 220 m<sup>2</sup>, permettant d'accueillir 12 agents (9 actuellement en poste à Montbazou et 3 à Azay-le-Rideau), les chiffres devraient être affinés par la DDFIP afin de tenir compte des perspectives de dématérialisation dans lequel l'Etat s'engage.

M. Lafon s'interroge sur le fait que lors des débats autour de l'hôtel communautaire, il a été exposé que l'hôtel communautaire n'était pas un lieu d'accueil du public, or la Trésorerie est complètement tournée vers le public. Aussi indique-t-il qu'il est d'accord pour émettre un vœu pour conserver la trésorerie, mais pas au sein de l'hôtel communautaire.

M. le Président rappelle que, concernant l'hôtel communautaire, le service public communautaire de proximité s'exercera prioritairement sur les territoires communaux. Par exemple, si demain le conseil et les communes souhaitent développer un PLU communautaire, l'accueil du public peut se poursuivre, pour une part, dans les communes. En l'absence de personnels qualifiés, il peut être possible d'organiser des permanences au sein de l'hôtel de ville de la commune. A ses yeux, pour des fonctions d'accueil et de conseils, il est plus facile de déplacer un seul agent que plusieurs usagers.

Mme Degail souhaiterait savoir si le conseil peut se prononcer par deux votes distincts : l'un sur le principe, l'autre sur le lieu.

M. Esnault rappelle qu'en tout état de cause, ce sera la DDFIP qui choisira in fine le lieu définitif.

M. Lafon ne comprend pas pourquoi le choix d'Isoparc est proposé, considérant que ce site n'est pas adapté, et qu'il faut laisser ouverte à d'autres possibilités d'implantation.

M. Revêche indique que la commune de Montbazou est tout à fait disposée à faire un avenant au contrat de location existant, s'inscrivant dans la démarche communautaire.

M. Melin se souvient du chiffre évoqué de 2 700 personnes pouvant venir à la trésorerie, et s'interroge sur le nombre qui se déplace en voitures pour s'y rendre. Il considère que le contexte est différent de l'hôtel communautaire.

M. Michaud souhaite savoir quel délai la commune de Montbazou est prête à laisser à la trésorerie compte tenu de l'impact budgétaire éventuel des travaux à envisager.

M. Revêche indique que la commune s'adaptera.

M. Le Président, opérant la synthèse des débats, propose deux délibérations distinctes sur ce point : la première relative au maintien de la Trésorerie sur le territoire du Val de l'Indre, la seconde sur la construction de cette dernière sur le site d'Isoparc.

## ⇒ DECISION

Dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique, l'Etat envisage une rationalisation de ses services déconcentrés et un rapprochement de certains services.

Dans ce cadre, la direction départementale des finances publiques, prenant acte de la décision de la ville de Montbazon de ne pas renouveler en 2014 le bail de location de l'immeuble sis 12 rue de Monts, a fait part au Président de la CCVI de son projet de fusion des trésoreries actuelles de Montbazon et d'Azay-le-Rideau.

Considérant l'importance de conserver à proximité des huit communes du Val de l'Indre, sur le territoire de la Communauté de Communes, une trésorerie, service de proximité fondamental pour les 31 000 habitants de la CCVI ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'émettre** le vœu que le centre des finances publiques soit maintenu sur le territoire du Val de l'Indre.

### **3.1.2 CONSTRUCTION DE LA TRESORERIE SUR LE SITE D'ISOPARC**

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 février 2013, relative au vœu pour le maintien de la trésorerie sur le territoire de la CCVI ;

Vu le projet de mutualisation présenté sur Isoparc autour d'un pôle services regroupant les bureaux administratifs du syndicat Sud Indre développement et de la CCVI, une salle de visioconférence à destination des entreprises et des collectivités, des projets d'aménagement de la Ferme de Thais (événementiel et restaurants) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2012, relative au projet d'hôtel communautaire et au choix de son emplacement au sein du pôle services de la zone d'activités d'Isoparc à Sorigny ;

Considérant la possibilité de construire des locaux pour un centre des finances publiques par la CCVI qui s'intégrerait dans ce pôle ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 16 voix pour, 8 contre et 3 abstentions :***

- **De proposer** de construire à côté de l'hôtel communautaire, sur le site d'Isoparc au sein du pôle services, un bâtiment pouvant accueillir les services de la trésorerie en contrepartie d'un loyer dont le montant reste à définir,
- **D'autoriser** le président à mener toute négociation avec les services de l'Etat dans ce sens.

## ⇒ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Ce point est reporté au prochain conseil communautaire du 15 mars 2013.

## ⇒ MISE EN PLACE DU PRINCIPE DE GESTION DES INVESTISSEMENTS EN AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) A PARTIR DU BUDGET 2013

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la première année puis report d'une année sur l'autre du solde ; cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

La mise en place d'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) facilite la gestion des investissements pluriannuels et leur lisibilité.

Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation, ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des collectivités Territoriales et R.2311-9 du Code Général des collectivités territoriales, les AP/CP permettent une présentation plus simple du budget mais également un suivi rigoureux dans la mesure où :

- « les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées »,
- « les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes, le budget de l'année N ne tenant compte que des CP de l'année ».

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil communautaire.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programmes et de leurs crédits de paiement.

### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- D'adopter le principe de gestion des investissements en autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2013.

## ⇒ AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. » ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2012 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts soit :  $4\,056\,586.83 / 4 = 1\,014\,146,71 \text{ €}$
- **De préciser** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2013, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-après :

<b>Affectation des crédits</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Inscription budgétaire BP 2013</b>
Extension du pôle petite enfance Les Petits Malins – lot n°9	<b>3 208,74 €</b>	21735-64 PEVEI
Extension du pôle petite enfance Les Petits Malins – lot n°9	<b>5 487,46 €</b>	21735-64 PEVEI
Indemnité Mission Moe salles multi-activités	<b>3 588,00 €</b>	2313-411 SALSP
Indemnité Mission Moe salles multi-activités	<b>1 794,00 €</b>	2313-411 SALSP

⇒ **INDEMNITE ALLOUEE AUX REGISSEURS DE RECETTES ET AUX REGISSEURS D'AVANCES**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction codificatrice du Ministère de l'économie des finances et de l'industrie du 21 avril 2006 (n°06-031-A-B-M) relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ;

Considérant qu'en cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel ;

Considérant que le régisseur de recettes et d'avances est personnellement et pécuniairement responsable des fonds qui lui sont confiés ;

Considérant la volonté d'indemniser le personnel (titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet ou à temps non complet) de la Communauté de Communes du Val de l'Indre chargé des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou de deux fonctions cumulées en fonction de leur responsabilité ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'adopter** pour les régisseurs de la Communauté de Communes le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité, selon le barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

#### 4.1. ESPACE EMPLOI – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC VAL TOURAINE HABITAT

⇒ **DEBAT**

M. Gauvrit souhaite savoir qui assurera l'entretien de ce futur parking.

M. Esnault indique que ce sera la commune de Montbazou.

M. Revêche précise qu'une convention de gestion sera établie avec refacturation à la CCVI.

⇒ **DECISION**

Vu le courrier de Val Touraine Habitat, daté du 21 novembre 2012, autorisant la Communauté de Communes du Val de l'Indre à créer un accès à la parcelle cadastrée B n°951 appartenant à la CCVI, sur l'emprise de la parcelle B n° 347 appartenant à Val Touraine Habitat et à entreprendre tous travaux nécessaires à l'aménagement d'un parking sur la parcelle B n°951 ;

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité de stationnement automobile autour du pôle constitué par l'espace emploi, la gare de Montbazou et le nouveau foyer des jeunes travailleurs, avenue de la Gare à Montbazou, en créant une aire de stationnement sur la parcelle cadastrée B n°951 à Montbazou.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 23 voix pour et 4 contre :***

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec Val Touraine Habitat la convention ci-annexée.

#### 5.1. ENFANCE – JEUNESSE / ALSH : FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS HORS CCVI

⇒ **DEBAT**

Mme Trécul rappelle que cette réflexion a été menée au sein de la commission actions sociales et rappelle que l'accueil des enfants hors territoire est une obligation légale mais qu'il convient de borner en fonction des places disponibles. Elle indique également que les familles paient le même tarif que les familles du territoire de la CCVI, la demande de prise en charge étant adressée aux communes ou communautés compétentes.

M. Melin s'interroge sur l'accueil de loisirs d'Artannes pour les enfants de Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze.

M. le Président précise que l'accueil demeure possible, en fonction des places disponibles.

⇒ **DECISION**

Constat au 1er janvier 2013 :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes du Val de l'Indre, qui regroupe huit communes : Artannes-sur-Indre, Monts, Sorigny, Saint-Branches, Montbazou, Veigné, Esvres-sur-Indre et Truyes, est compétente en matière d'enfance jeunesse (Multi accueils, accueils de loisirs sans hébergement, extra et périscolaire, accueils jeunes 0-18 ans).

Elle sera l'unique interlocutrice avec ses partenaires financiers, usagers et représentants de l'Etat.

Elle propose ainsi sur l'ensemble de son territoire, un accueil de loisirs, un projet éducatif et une tarification unique.

#### Principe de la participation des enfants hors CCVI :

La CCVI s'engage (selon le nombre de places disponible) à accueillir dans ses ALSH, les enfants provenant de l'extérieur de son territoire.

La commune hors CCVI ou l'EPCI (assumant la compétence enfance/jeunesse de sa commune membre) assumera une participation financière forfaitaire à l'acte.

Une facture détaillée (un relevé du nombre d'actes, une liste des usagers) sera transmise à la collectivité tous les trimestres.

#### Base de calcul :

La participation financière couvrira le delta assumé par la CCVI (charges hors participation des parents, prestations de services des organismes financeurs).

Le prix estimé à l'acte s'élève à 1,75 €, un acte représentant une heure passé en structure.

Le mode de calcul correspond à la différence entre les dépenses et les recettes de l'ensemble des ALSH, divisé par le nombre d'acte prévisionnel des structures.

#### La régulation et l'organisation de l'offre de service :

La CCVI s'engage à recevoir les enfants hors de son territoire (sous condition de places disponibles) et à produire les documents énoncés ci-dessus (facture détaillée trimestrielle).

Un courrier sera envoyé afin d'annoncer à la collectivité hors CCVI, l'inscription d'un enfant sur nos structures.

Il est laissé au libre choix des collectivités hors CCVI de déterminer les modalités de régulation des usagers habitant sur son territoire (Voir si préinscription, estimations, interdictions...).

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la participation financière décrite ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document s'y afférent.

#### **5.2. ENFANCE – JEUNESSE / ALSH : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS »**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et notamment son article 2 ;

Vu les articles 227-1, 227-2 et 227-3 du code de l'action sociale et de la Famille ;

La CCVI est compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) en extra et périscolaire (structures habilitées auprès de la DDCS Pôle Jeunesse et Sports pour l'accueil des enfants de 3-13 ans révolus) et devient de ce fait éligible à la Prestation de Service Accueil de Loisirs.

La convention d'objectifs et de financement, prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » engage, d'une part, la CAF sur le versement de la prestation de service auprès de la CCVI en fonction du nombre d'actes réalisés. D'autre part, la CCVI s'engage à répondre aux obligations légales et réglementaires conformément au code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils de mineurs ainsi qu'à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité porté par un personnel qualifié.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec la CAF Touraine la convention d'objectifs et de financement, prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement », pour les accueils de loisirs, selon le modèle ci-annexé.

### **5.3. ENFANCE – JEUNESSE / ALSH : CONVENTION AVEC LA CAF / FAAL (*Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs*)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et notamment son article 2 ;

Vu les articles 227-1, 227-2 et 227-3 du code de l'action sociale et de la Famille ;

La CCVI est compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) en extra et périscolaire (structures habilitées auprès de la DDCS Pôle Jeunesse et Sports pour l'accueil des enfants de 3-13 ans révolus) et devient de ce fait éligible à la Prestation de Service Accueil de Loisirs. De plus, la CCVI est susceptible d'être bénéficiaire du dispositif FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs) versé par la CAF.

La convention de Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs intervient, depuis 2008, suite à la réforme du mode de financement des Accueils de Loisirs, par la CAF.

Elle a pour objectif de passer de l'aide personnalisée des usagers (anciennement « bon vacances ») à une subvention de fonctionnement des ALSH. Cette subvention est en lien avec le niveau de ressource de la population du territoire.

Ainsi, la CCVI doit notamment s'engager auprès de la CAF à mettre en œuvre, pour ses ALSH, une participation financière permettant l'accessibilité au service pour toutes les familles, par le biais d'une tarification au quotient familial.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec la CAF Touraine la convention FAAL pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, selon le modèle ci-annexé.

### **5.4. ENFANCE – JEUNESSE / ALSH : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CONSEIL GENERAL D'INDRE ET LOIRE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et notamment son article 2 ;

Vu les articles 227-1, 227-2 et 227-3 du code de l'action sociale et de la Famille ;

La CCVI est compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) en extra et périscolaire (structures habilitées auprès de la DDCS Pôle Jeunesse et Sports pour l'accueil des enfants de 3-13 ans révolus) et devient de ce fait éligible à la Prestation de Service Accueil de Loisirs, du Conseil Général.

Cette subvention intervient à hauteur de 0,50 € par acte périscolaire moins de 6 ans (heure enfant de moins de 6 ans). Toutefois cette subvention est allouée uniquement aux structures implantées sur les communes de moins de 5 000 habitants, soit pour la CCVI : Sorigny, Artannes, Evvres, Truys et Montbazou.



**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec le Conseil Général la convention de prestation de service pour les ALSH susvisés.

**5.5. ENFANCE – JEUNESSE / ALSH : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS », AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BERRY TOURAINNE (MSA)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre et notamment son article 2 ;

Vu les articles 227-1, 227-2 et 227-3 du code de l'action sociale et de la Famille ;

La CCVI est compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) en extra et périscolaire (structures habilitées auprès de la DDCS Pôle Jeunesse et Sports pour l'accueil des enfants de 3-13 ans révolus) et devient de ce fait éligible à la Prestation de Service Accueil de Loisirs de la Mutualité Sociale Agricole.

Cette subvention est allouée uniquement pour les usagers ressortissants du régime agricole. Elle a pour objectif d'apporter un soutien financier aux gestionnaires de service ALSH afin de favoriser l'accès des ressortissants de ce régime.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** M. le Président à signer avec la MSA Berry Touraine la convention de prestation service « accueil de loisirs ».

**5.6. ENFANCE – JEUNESSE / ALSH : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE SAINT BRANCHS**

⇒ **DEBAT**

M. Ageorges précise que l'association Familles Rurales doit régler environ 10 000 € de salaires tous les mois, que ces recettes sont étalées dans le temps et qu'elle a aujourd'hui besoin d'un fonds de roulement.

M. Revêche souhaite savoir quel sera le montant de la subvention annuelle.

M. Michaud indique que, selon les derniers documents en sa possession, une subvention autour de 105 000 € sera demandée.

M. Revêche indique qu'il n'est pas satisfait de la façon de procéder dans la mesure où le montant définitif de la subvention demandée n'est pas encore connue, et que les prévisions de comptes auraient dû être faites en amont.

Mme Trécul précise que la coordinatrice en charge de ce dossier a demandé à l'association de revoir les actions car certaines ne relèvent pas de l'accueil de loisirs.

M. Ageorges indique qu'un budget prévisionnel a été fourni, défendu par le président de l'association en commission actions sociales, mais que l'association doit faire face à la nécessité de payer les salaires des animateurs, et que sa trésorerie ne lui permet pas d'attendre la subvention annuelle.

Mme Giner souligne qu'elle était gênée pendant la commission par rapport au budget présenté, et que les chiffres sont extrêmement changeants. La demande d'avance avait été faite également en commission.

M. Ageorges précise que la demande de l'association est complètement justifiée compte tenu de l'exercice par l'association d'un nouveau service, dans un contexte nouveau également, et des difficultés rencontrées pour réaliser des prévisions pour cette année.

M. Lafon souhaiterait savoir quel est le service le moins cher, indiquant que le traitement doit être identique sur l'ensemble du territoire.

La directrice générale des services précise que ce point a bien été évoqué en commission actions sociales, et que les bases de calculs et de référencement sont identiques pour le service assuré en régie ou géré par une association. Le coût pédagogique est identique, mais la masse salariale diffère, ce qui est également le cas sur le territoire géré en régie dans la mesure où les situations de départ sont différentes (cas des personnels employés auparavant par des associations).

#### ⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013, la Communauté de Communes du Val de l'Indre est seule compétente en accueil collectif de mineurs – ALSH – pour les enfants de 3 à 13 ans, et est par conséquent organisatrice du service sur l'ensemble de son territoire (structures habilitées auprès de la DDCS et de ses partenaires).

Suite à la volonté de la commune de Saint-Branchs de préserver son service auprès de l'association Familles Rurales, et en cohérence avec la volonté de la CCVI de respecter ses engagements et de maintenir le lien avec le monde associatif, une convention par objectifs sera prise entre la CCVI et l'association.

Cette convention (CPO) borde les obligations des deux parties (responsabilité, financement, équité de financement sur le territoire...) et garantit le bon fonctionnement du service ALSH en périscolaire et extrascolaire (qualification du personnel, service aux usagers, utilisation des locaux...).

Une présentation du service et du prévisionnel budgétaire a été faite en commission actions sociales le 10 janvier 2013 par le président de l'association.

Considérant le fait que l'association assure l'ensemble du service (péri et extra scolaire) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu les bilans financiers prévisionnels présentés ;

Vu la demande d'avance faite auprès de la CCVI afin d'assurer le fonctionnement de l'ALSH ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande, il est proposé de verser à l'association Familles Rurales de Saint-Branchs une avance de 15 000 € au titre de l'année 2013 qui viendra en déduction de la subvention annuelle.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 24 voix pour et 3 abstentions :***

- **D'autoriser** le versement d'une avance sous forme de subvention exceptionnelle à hauteur de 15 000€ à l'association Familles Rurales de Saint-Branchs.

## **6.1. DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES SERVICES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE PRÉVU À L'ARTICLE L.1411-4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2012.06.A.2.3. en date du 28 juin 2012 du conseil communautaire approuvant le recours à la délégation de service public relative à la gestion des services d'accueil collectif de la petite enfance ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 juillet 2012 au BOAMP et paru dans le journal « ASH » le 20 juillet 2012 ;

Vu la délibération n° 2012.06.A.2.3. en date du 28 juin 2012, la CCVI a approuvé le principe du recours à la délégation de service public relative à la gestion des services d'accueil collectif de la petite enfance.

La CCVI a lancé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, en vue de confier à un délégataire, *via* une convention de délégation de service public, sous forme d'affermage, la gestion des services d'accueil collectif de la petite enfance pour une durée de six ans à compter de sa notification, après sa transmission au contrôle de légalité.

La CCVI a décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'Etat 15 décembre 2006, *Société Corsica ferries (req. n° 298618)*.

Dans le cadre de ce projet, il a été procédé, le 10 juillet 2012, à l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence, publié le 12 juillet 2012 au BOAMP, et paru dans le journal « ASH » le 20 juillet 2012.

Un unique pli a été reçu dans le délai de réception des offres impartis par la CCVI.

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du CGCT, s'est réunie le 28 septembre 2012 à 14h30 et a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du pli.

Elle s'est réunie à nouveau le 15 octobre 2012 à 9h et elle a constaté que le candidat n'avait pas fourni la totalité des pièces telles que demandées dans l'avis d'appel public à la concurrence. Par suite, la Commission a décidé de demander par télécopie à ce candidat de régulariser sa situation en fournissant les éléments manquants dans les délais impartis.

La Commission s'est de nouveau réunie le 31 octobre 2012 à 9h. Elle a constaté que le candidat avait fourni les éléments manquants dans les délais impartis.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre a été faite sur la base de l'examen :

- des garanties professionnelles,
- des garanties financières,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la suite de cet examen, le 31 octobre 2012, le candidat a été admis par la Commission à présenter une offre et la commission a ainsi procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par ce candidat.

L'offre présentée par le candidat était complète au regard de ce qui était exigé au titre du règlement de la consultation.

L'offre du candidat a donc été examinée par la Commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés dans le Règlement de la consultation à savoir :

- Qualité de l'offre (60 points)
- Valeur financière de l'offre (40 points)

Ainsi, au vu de l'analyse l'offre et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, réunie le 27 novembre 2012, a proposé au Président d'engager les négociations et les discussions avec ce candidat pour obtenir une meilleure offre sur les plans technique et financier.

Le Président a décidé d'engager les discussions avec le candidat proposé par la Commission.

Le candidat a été convié à une réunion de négociation le 17 décembre 2012.

Après avoir présenté son offre et négocié sur les points d'amélioration techniques et financiers de l'offre, il a été demandé au candidat de remettre une nouvelle offre pour le 20 décembre 2012.

Le candidat a remis une nouvelle offre dans les délais impartis.

Cette offre a été analysée.

Il ressort de l'analyse de l'offre que celle-ci ne peut pas être acceptée compte tenu :

- de l'évolution substantielle de la compensation demandée par le candidat à la CCVI,
- de la faible qualité technique de l'offre obtenue,
- du manque d'offre concurrente permettant d'apprécier la pertinence financière globale de l'offre du candidat.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De ne pas accepter** l'offre déposée par le candidat et de déclarer infructueuse la procédure de passation de délégation de service public relative à la gestion des services d'accueil collectif de la petite enfance prévue à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales aux motifs suivants :
  - de l'évolution substantielle (+36%) de la compensation demandée par la Mutualité Indre Touraine à la CCVI,
  - de la faible qualité technique de l'offre obtenue,
  - du manque d'offre concurrente permettant d'apprécier la pertinence financière globale de l'offre du candidat.

## **7.1. LECTURE PUBLIQUE - ETABLISSEMENT DE CONVENTIONS AVEC DES ORGANISMES PARTENAIRES**

Vu la délibération n° 2012.06.A.5.1 en date du 28 juin 2012, portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'avis de la commission culture du 23 janvier 2012 ;

Considérant que les bibliothèques organisent régulièrement, dans le cadre des actions culturelles du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, des expositions et la venue d'intervenants culturels, en direction d'un large public, destinées à valoriser leurs collections et à diversifier l'offre de services en matière d'animation ;

Considérant que la mise en place d'actions culturelles de cette nature contribue à dynamiser les structures intercommunales et à accroître la fréquentation des publics dans les bibliothèques du territoire ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'assurer** la poursuite des actions culturelles dans les bibliothèques de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer toute convention de partenariat y afférente.

## **7.2. LECTURE PUBLIQUE - REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES - MEDIATHEQUES**

Vu la délibération n° 2012.06.A.5.1. en date du 28 juin 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2ADJ / N° 12-47 en date du 29 octobre 2012 portant transfert global de la compétence lecture publique à la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu la décision de bureau n°2012.12.B.3. du 20 décembre 2012 ;

Vu l'avis des commissions culture du 23 janvier 2013 et du 6 février 2013 ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'inscription et d'accès aux ressources documentaires mises à disposition de la population du territoire du Val de l'Indre ;

Considérant qu'il convient à ces fins d'arrêter le règlement intérieur, présenté en annexe au présent projet de délibération ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'adopter** le présent règlement intérieur applicable à l'ensemble des bibliothèques - médiathèques de la CCVI

### **7.3. LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE DE VEIGNE ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Vu la délibération n° 2012.06.A.5.1 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 portant sur la modification des statuts, la CCVI est devenue compétente en matière de Lecture Publique à partir du 1er janvier 2013 ;

A ce titre, la CCVI assure la gestion de la bibliothèque située au moulin de Veigné (1<sup>er</sup> étage). Cette bibliothèque constitue un service de lecture publique dont l'accès est ouvert à tous, notamment pour la consultation sur place des ouvrages, les usagers inscrits bénéficiant du prêt à domicile et de l'usage des outils multimédias existants ou à venir.

La CCVI souhaitant déléguer la gestion de cette bibliothèque, il est établi une convention entre la CCVI et l'Association du Moulin, fixant les modalités de subventionnement et de mise à disposition de personnel.

Considérant le projet de réhabilitation sur la commune de Veigné de la Grange aux Dîmes en bibliothèque, il conviendra de redéfinir les modalités de partenariat avec l'association. Aussi est-il proposé au conseil communautaire que la convention faisant l'objet du présent projet de délibération soit effective jusqu'au transfert. Une nouvelle convention sera alors établie.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention relative au fonctionnement de la bibliothèque intercommunale de Veigné ;
- **D'autoriser** le Président à signer cette convention et tous les documents y afférents ;
- **D'autoriser** le versement immédiat de la subvention couvrant la masse salariale de l'association.

### **8.1. ZAC " LES GUES DE VEIGNE " – PROROGATION DE L'ARRETE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU 27 OCTOBRE 2008**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2012 et particulièrement l'article 2 ;

Vu l'avis de la commission de développement économique du 13 février 2013 ;

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 14 décembre 2005, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre a demandé à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire de bien vouloir déclarer d'utilité publique l'opération de zone d'aménagement concerté « Les Gués de Veigné » commune de VEIGNE, déclaré d'intérêt communautaire le 29 mars 2005, en vue de permettre à la Communauté de Communes du Val de l'Indre de procéder, le cas échéant par expropriation, aux acquisitions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Suite à la tenue des enquêtes publiques, Monsieur le Préfet a, par arrêté préfectoral n° 45-08 en date du 27 octobre 2008, déclaré d'utilité publique la réalisation des travaux nécessaires au projet de la ZAC Les Gués de Veigné à VEIGNÉ par la Communauté de Communes du Val de l'Indre et en tant que de besoin, la Société d'Équipement de la Touraine (La Set) en sa qualité de concessionnaire de l'opération.

Cet arrêté autorise, pendant une durée de 5 ans, la Communauté de Communes du Val de l'Indre et la Société d'Équipement de la Touraine (La Set) à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition s'avère nécessaire pour la réalisation du projet, dans un délai de cinq ans.

Or, la phase d'acquisition des immeubles nécessaires à la finalisation du projet ne sera pas achevée le 27 octobre 2013, date à laquelle l'arrêté de D.U.P. deviendra caduc.

Plusieurs facteurs expliquent que la phase d'acquisition ne soit pas achevée. Tout d'abord un glissement du planning de l'opération occasionné entre autre par la réalisation de la LGV et par le coup d'arrêt consécutif aux turbulences économiques de l'année 2008. Ensuite, la nécessité récente de négociations pour des échanges fonciers en limite de périmètre afin de faciliter l'implantation de la salle multi-activité au sud de l'école.

La prorogation, pour une durée de 5 ans, de l'arrêté de D.U.P. ne peut intervenir qu'à la suite d'une demande de l'assemblée délibérante de l'expropriant, sous la forme d'une délibération. Cette prorogation est possible sans nouvelle enquête dans la mesure où le projet de restructuration n'a pas été modifié de manière substantielle en ce qui concerne sa nature, le coût de l'opération, ses modalités de financement, et l'étendue des terrains à acquérir.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** conformément à l'article L11-5 II du Code de l'expropriation, de solliciter la prorogation pour une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du projet de la "ZAC Les Gués de Veigné" à VEIGNÉ issue de l'arrêté préfectoral n° 45-08 en date du 27 octobre 2008 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces permettant l'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** La Set en sa qualité de concessionnaire de l'opération, à saisir Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire de cette demande de prorogation de l'arrêté de D.U.P.

**8.2. ZAE EVEN PARC – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN PIEZOMETRE PARCELLE F 175**

Pour faire suite à l'aménagement de la partie dite du « Grand Berchenay » sur la ZAE d'Even Parc, il a été décidé de lancer à l'Est de celle-ci, le long de la RD 943, l'aménagement d'une tranche de 6 ha.

Compte tenu des évolutions réglementaires cette extension ne pouvait se faire sans le dépôt d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau ». Après le dépôt du dossier en août 2011 et une phase de négociation, l'administration a rendu un avis favorable en septembre 2012 sur la réalisation des travaux d'aménagement liés à l'eau pluviale à la condition expresse que soient installés trois piézomètres qui permettront de surveiller l'incidence de la zone d'activité sur la nappe aquifère des calcaires lacustres de Touraine (profondeur environ 10m).

L'administration de la police de l'eau a défini les emplacements de ces piézomètres ; si l'un se trouve situé sur une parcelle appartenant à la SET (notre concessionnaire pour la ZAC), les deux autres doivent s'implanter sur des parcelles privées.

Il a donc été nécessaire de trouver des propriétaires qui acceptent cette implantation. Pour l'implantation au Sud de la RD 943, les négociations sont encore en cours mais pour celui situé au Nord de la zone, un propriétaire acceptant l'implantation a été trouvé et les termes d'une convention ont été négociés (cf. projet de convention joint en annexe). La parcelle concernée est située sur la commune d'Esvres cadastrée section F numéro 175 dont le propriétaire est Monsieur Rousseau Bernard.

La CCVI est autorisée à installer et exploiter un piézomètre moyennant le versement annuel à titre de dédommagement forfaitaire pour les dégâts occasionnés par la surveillance, l'entretien et la réparation du piézomètre d'une somme de 100 (cent) euros.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2012 et particulièrement l'article 2 ;

Vu l'avis de la commission développement économique du 13 février 2013 ;

Considérant la nécessité de passer une convention avec le propriétaire de la parcelle F 175 pour pouvoir y installer un piézomètre ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** la convention à signer avec le propriétaire, M. Bernard ROUSSEAU, prévoyant un dédommagement annuel de 100 euros,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Dans le cadre des décisions de bureau prises sur la ZAE des Petits Partenais, M. Michaud s'interroge sur un courrier qu'il a reçu fin janvier de la CCVI indiquant qu'elle émettait un avis défavorable au projet, alors que la décision du bureau fait état d'un avis favorable de la commission développement économique. Aussi s'interroge-t-il sur la façon de gérer ce dossier. M. Esnault indique que l'accord défavorable porte sur la circulation, estimant que trop de bâtiments seront construits sur la parcelle concernée et que des problèmes lors du chargement /déchargement apparaîtront.

Rythmes scolaires :

M. Landré souhaite savoir si une décision a été prise de façon commune sur ce sujet. Pour la commune de Truyes, le conseil municipal a demandé la dérogation, mais précise qu'elle partage le bien fondé de la réforme. Néanmoins, un certain nombre de points sont en attente d'éclaircissements : qui va assurer la pause méridienne ? la demi-journée supplémentaire aura-t-elle lieu le mercredi ou le samedi ? où commence et s'arrête la compétence périscolaire ?

M. le Président précise que la commune de Monts demande également le report au 1<sup>er</sup> septembre 2014, et qu'il est nécessaire de prendre le temps du débat afin de mener à bien un projet éducatif territorial avec l'ensemble des acteurs : enseignants, parents d'élèves, associations partenaires de l'école.

Mme Degail indique que le conseil municipal a également demandé la dérogation, et précise qu'elle est persuadée que cette réforme est utile. La commune d'Esvres a mis en place un groupe de travail qui va se réunir avec l'ensemble des partenaires, et souhaiterait que la coordinatrice CCVI soit présente.



Mme Dubois-Shattemann indique qu'elle a déjà convié le coordonnateur au groupe de travail mis en place à Artannes, et que la première réunion a eu lieu. Une seconde est prévue début mars, un questionnaire aux familles a été distribué dans les écoles. Le conseil municipal ne s'est pas encore prononcé sur la mise en place ou non au 1<sup>e</sup> septembre 2013.

M. Melin indique qu'il est, pour sa part, favorable à 2014 et considère qu'en matière d'éducation nationale, le désengagement de l'Etat est inacceptable.

M. Michaud fait part de la position de la commune de Veigné qui a demandé le report en 2014 et qu'il a également engagé qu'une démarche avec l'ensemble des partenaires est engagée sur ce dossier.

M. Revêche précise que la prochaine séance de conseil municipal examinera la demande de report, et souhaite également qu'une position CCVI soit prise sur ce dossier.

M. Ageorges ajoute que la commune de Saint-Branchs examinera également ce point à son prochain conseil, et que des réunions de concertation avec les enseignants, le transport scolaire et la restauration scolaire sont en cours.

Mme Dubois-Shattemann souhaiterait intervenir sur le DOB, aucun montant ne faisant apparaître les travaux envisagés avec le SAVI. De plus, elle précise que Pascal Houlard a envoyé sa démission en tant que délégué du SAVI et regrette la gestion de ce dossier, eu égard notamment au déversoir d'Artannes.

Mme Degail précise que dans les commissions aménagement du territoire et hydraulique, les travaux à réaliser sur le déversoir avaient été positionnés en 1<sup>ère</sup> position. Cependant, quand le Président du SAVI est venu en bureau communautaire, il a annoncé que le Maire d'Artannes ayant compris les travaux d'arasement proposés, avait accepté la solution à mettre en œuvre.

M. le Président indique que la CCVI fait attention à ces dépenses et a souhaité que le Président Guimard vienne effectivement, devant le bureau, exposer les travaux inscrits dans la DIG et les autres projets.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. J. Durand lève la séance du conseil communautaire à 22H10.